



L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage pour restaurer les cours d'eau et les populations de poissons migrateurs

APPEL À PROJETS POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

**« Dépôt des demandes d'aide prolongé
jusqu'au 1^{er} octobre 2021 »**

**Date d'ouverture de l'appel à projets
15/07/2020**

**Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide
01/10/2020 pour une décision fin 2020
31/03/2021 pour une décision mi 2021**



APPEL À PROJETS POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

RÈGLEMENT

1 Contexte et objectifs

Le contexte actuel porte un coup dur à l'économie du pays. Les maîtres d'ouvrage et les entreprises qui exécutent des travaux ont dû geler une grande part de leur activité et la reprise se fait dans des conditions difficiles.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne déploie une mobilisation spécifique de son 11^e programme d'intervention avec des moyens financiers élevés à hauteur de 9 millions d'euros pour contribuer rapidement et efficacement à la reprise de l'activité, au profit des investissements nécessaires à la reconquête de la qualité des eaux.

Parmi ces objectifs, la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité participe à une meilleure résilience face au changement climatique, via notamment les actions en faveur de la continuité écologique permettant la libre circulation des espèces aquatiques et des sédiments. Par son lien privilégié avec le milieu marin, le bassin Loire-Bretagne a une responsabilité importante pour la sauvegarde des poissons migrateurs amphihalins, dont les populations sont menacées.

L'agence de l'eau tire profit du retour d'expériences des projets financés pour restaurer la continuité écologique sur 1 263 obstacles à l'écoulement entre 2013 et 2018. Les effacements d'ouvrages sont la technique la plus mobilisée par les bénéficiaires (61 % des dossiers de demande d'aide), la plus simple à mettre en œuvre et deux fois moins coûteuse en moyenne que les dispositifs de franchissement. C'est aussi celle qui nécessite le moins de démarches administratives et réglementaires, en générant rapidement les meilleurs résultats.

2 Champ de l'appel à projets

2.1 Thème et grands principes

L'appel à projets offre des solutions de financement pour accélérer et susciter rapidement des travaux portant sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau par effacement ou arasement d'obstacles à l'écoulement (barrages, seuils, digues de plans d'eau sur cours...). Les techniques

employées vont d'une brèche verticale à une déconstruction totale de l'ouvrage, suivant les cas et le choix du propriétaire.

2.2 Les porteurs de projets attendus

Cet appel à projets s'adresse :

- aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, agglomérations, communautés de communes, syndicats) ;
- aux propriétaires privés : particuliers et entreprises ;
- aux associations et fondations.

Ces porteurs de projets peuvent intervenir sur leurs propres ouvrages ou ceux appartenant à d'autres propriétaires avec leur accord écrit dans le cadre réglementaire en vigueur.

2.3 Les objectifs des projets

Sont attendus des projets d'effacement ou d'arasement d'ouvrages. L'objectif est de restaurer simultanément la libre circulation des espèces aquatiques, des sédiments et la morphologie du cours d'eau.

2.4 Les actions financées, niveaux d'aide et zonage

Les actions financées sont les travaux d'effacement ou d'arasement d'obstacles à l'écoulement, y compris les études préalables aux travaux et la maîtrise d'œuvre, les travaux collatéraux éventuels de restauration de cours d'eau et zones humides associées, l'acquisition des parcelles intéressant le projet (hors bâti), les suivis avant et après travaux permettant de montrer rapidement des résultats et la communication associée au projet.

Les obstacles à l'écoulement concernés par la mesure sont les barrages, seuils et plans d'eau sur cours d'eau du bassin Loire-Bretagne. Sont particulièrement concernés ceux de la liste prioritaire du bassin Loire-Bretagne qui sera annexée au Sdage, ceux situés sur les cours d'eau classés en liste 2 de l'article L.214_17 du code de l'environnement, ceux en zone d'action prioritaire du plan anguilles.

L'aide est accordée sous forme d'une subvention d'un taux plafond de 80 % pour les collectivités et exceptionnellement jusqu'à 100 % pour les particuliers, entreprises, associations ou fondations.

Maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide	Taux d'aide plafond
Particuliers, entreprises, associations, fondations	100 %
Collectivités	80 %

Les conditions ou critères d'éligibilité figurent à l'article 3.3.2.

2.5 Les projets exclus :

Sont exclus de cet appel à projets :

- les travaux faisant l'objet d'un arrêté de mise en demeure dont la date d'échéance a expiré à la date de la décision d'aide de l'agence de l'eau,
- les mesures compensatoires dans le cadre d'un autre projet d'aménagement,
- tout projet qui maintient un obstacle à l'écoulement après travaux ou dont l'arasement ne suffit pas à lui seul à restaurer la continuité écologique,

- les travaux de réfection d'ouvrage, sauf stabilisation liée à la réalisation d'une brèche,
- les travaux de création, maintien ou alimentation d'un plan d'eau après effacement d'ouvrage,
- les actions à plus long terme de suivi, études ou travaux allant au-delà de la durée de validité de la décision d'aide (2 ans). Elles pourront faire l'objet d'une autre demande d'aide hors appel à projet, selon les modalités d'aide et critères d'éligibilité du 11^e programme.

3 Les procédures

3.1 Calendrier et déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est cadencé en deux séquences. Chaque séquence est organisée en 3 étapes.

	1 ^e séquence	2 ^e séquence
Dépôt d'une demande d'aide	Au plus tard le 1 ^{er} octobre 2020	Au plus tard le 31 mars 2021
Instruction des demandes d'aide des projets	Au fil de l'eau, par ordre d'arrivée	Au fil de l'eau, par ordre d'arrivée
Décisions de financement	Jusqu'à épuisement de l'enveloppe, avant la fin de l'année 2020	Jusqu'à épuisement de l'enveloppe, 1 ^{er} semestre 2021

3.2 Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est à déposer sur la plateforme de l'état « démarches simplifiées » à l'adresse ci-après :

- <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence-eau-lb-aap-maq>
- pour les particulier : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence-eau-lb-aap-maq-particulier>

Le lien est également disponible sur le site internet [Aides & Redevances](#) de l'Agence de l'eau.

Il comporte :

- un formulaire de demande d'aide renseigné et signé,
- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou étude préalable (contexte, localisation, objectifs, descriptif détaillé du projet ...),
- un estimatif détaillé par postes principaux du projet (comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux avec devis ou résultat d'appel d'offres, les frais de maîtrise d'œuvre, les suivis...),
- un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- un IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),
- un accord écrit signé par le(s) propriétaire(s) de l'ouvrage, s'il n'est pas maître d'ouvrage des travaux,
- un récépissé de déclaration ou autorisation concernant les travaux.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

3.3 Sélection des projets

3.3.1 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides déposées sur le télé-service « démarches simplifiées » (voir article 3.2) font l'objet d'un accusé de réception par mail. Elles sont examinées au fil de l'eau par les services de l'Agence de l'eau. L'instructeur de votre dossier peut vous adresser des demandes de pièces ou des précisions dans la messagerie du télé-service.

Lorsque toutes les pièces ont été transmises, votre demande est instruite. Un second mail vous informe du passage de votre dossier à cette étape. A ce stade, vous êtes autorisé à démarrer votre projet (signature d'un bon de commande ou devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie) sans être assuré, par ce mail, de bénéficier d'une subvention.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 3.3.2. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont ensuite sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière de l'appel à projets et des crédits disponibles, selon les modalités définies à l'article 3.3.3.

3.3.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- entrer dans le champ de l'appel à projets défini dans le paragraphe 2,
- atteindre un montant éligible supérieur à 5 000 € HT, ou 5 000 € TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA,
- concerner un ouvrage d'une hauteur de chute supérieure à 50 cm,
- le démarrage effectif des travaux intervient avant le 31/10/2021,
- faire l'objet d'un dossier complété et déposé conformément à l'article 3.2 dans les délais de l'article 3.1.
- le démarrage du projet ne doit pas intervenir avant l'autorisation de l'agence de l'eau (lettre d'autorisation de démarrage ou délibération du conseil d'administration). Ce démarrage est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour sa réalisation : la notification d'un marché ou d'un bon de commande, pour le cas général, ou l'attestation du bénéficiaire en cas de réalisation en régie. Ne constituent pas un démarrage du projet les opérations préalables (acquisitions de terrains, études, marché de maîtrise d'œuvre) et la phase « conception » d'un marché de conception-réalisation.

3.3.3 Réponse aux candidats

L'Agence de l'eau informe le candidat par courrier postal de la suite donnée à son dossier :

- soit la notification de l'attribution d'une aide financière,
- soit une lettre de refus motivé.

Les projets non retenus pourront le cas échéant être traités hors appel à projets, selon les modalités d'aides et critères d'éligibilité habituels du 11^e programme, après échange avec le maître d'ouvrage.

3.4 Modalités de financement et calendrier de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle définie est de 9 millions d'euros d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les projets, s'ils ne sont pas financés à 100 % par l'agence, peuvent être cofinancés pour atteindre ce total (conseils départementaux et régionaux, FEDER...). Le code général des collectivités territoriales

fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage s'applique mais ne concerne pas les dépenses imputées en fonctionnement, ce qui peut être le cas des effacements d'ouvrages.

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau relatives aux projets retenus se font au fil de l'eau, dans la limite de l'enveloppe allouée pour cet appel à projets et des crédits disponibles, suivant les procédures habituelles indiquées dans les règles générales de l'agence disponibles sur le site <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>.

Dans ce cadre des règles d'attribution et de versement des aides, les dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage communiquée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ne sont pas prises en compte. Par ailleurs, les travaux doivent être engagés avant le 31 octobre 2021 sous peine de perdre le bénéfice potentiel de l'aide.

Un acompte sera versé dès l'engagement des travaux (signature des devis, marchés ou attestation de commencement si le maître d'ouvrage réalise lui-même les travaux).

Vos interlocuteurs

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'appel à projets :

Jacques Mourin – jacques.mourin@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 38 51 74 36

Vos contacts de proximité dans les délégations de l'Agence de l'eau :

Délégation Allier-Loire Amont :

allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr – tél : 04 73 17 07 10

Délégation Armorique :

armorique@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 96 33 62 45

Délégation Centre-Loire :

centre-loire@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 38 51 73 73

Délégation Maine-Loire Océan :

Site de Nantes mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 40 73 06 00

Site du Mans mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 43 86 96 18

Délégation Poitou-Limousin :

poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr – tél : 05 49 38 09 82

[Voir le territoire et l'implantation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur notre site Internet](#)

Appel à projets de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour le rétablissement de la continuité écologique

Annexe 1 – Coûts plafonds

Pour les réalisations en régie, les coûts internes justifiés sont plafonnés à 380 € / ETP / jour.

Le coût d'acquisition foncière est plafonné à 5 000 €/ha.

Annexe 2 – Autres dispositifs d'aides de l'Agence de l'eau

Restaurer la continuité écologique tout en conservant un ouvrage

Bien que l'effacement soit la solution privilégiée par les propriétaires qui sollicitent l'aide de l'Agence de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, il existe d'autres types d'aménagements pouvant assurer la continuité écologique conformément à la réglementation (gestion, contournement, dispositifs de franchissement...) en fonction des caractéristiques de l'ouvrage et du choix du propriétaire. Le plan national concernant la politique de restauration de la continuité écologique propose une solution au cas par cas, dans la concertation et l'analyse des différents usages.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne accompagne les propriétaires qui le souhaitent pour rendre franchissable les ouvrages maintenus légalement, via une aide de 50 % sur les cours d'eau en liste 2 de l'article L.214-17 du code de l'environnement et dans la zone d'action prioritaire du plan national pour l'anguille.

Retrouvez les modalités d'aide (<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/maq/etudes-et-travaux-damenagement-douvrages.html>) et contactez votre délégation régionale de l'Agence de l'eau pour plus de renseignements.

Le 11^e programme 2019-2024 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Si les problèmes de continuité écologique sont une des altérations établies sur le bassin, il y a d'autres champs d'action incontournables pour atteindre le bon état des eaux. Le 11^e programme se concentre sur les enjeux prioritaires que sont l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage et la solidarité avec les territoires ruraux les plus défavorisés.

3 enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du Sdage

- la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée
- la qualité des eaux et la lutte contre la pollution
- la quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique

2 enjeux complémentaires

- le patrimoine de l'eau et l'assainissement
- la biodiversité

3 enjeux transversaux

- l'adaptation au changement climatique
- le littoral et le milieu marin
- la lutte contre les micropolluants

Retrouvez ici le 11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 :

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/11supesup-programme-2019-1.html>